

*Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau
Potable MUSSIDAN-NEUVIC*

Programme de travaux Tranche 2024-22

Consultation par procédure adaptée
en application du Code de la Commande Publique

Règlement de la Consultation

Lot – Canalisations

Date de remise de l'offre : Mercredi 15 mai 2024 à 12 h 00

INFORMATIONS SUR LE DOSSIER

		AGENCE MARSAC-SUR-L'ISLE				
E-MO-REA-0042 – Rev 12		AFF...				
<small>M:\1-AFFAIRES\DORDOGNE\MUSSIDAN-NEUVIC (SIAEP)\A3 - Affaires en cours\MBC 2022-2025\AFF XXX- Tranche 2024-22\6 DCE</small>						
Indice	Date	Établi par	Visa	Vérification par	Visa	Commentaire / modification
A	02/2024	EB		GP		

SOMMAIRE

Article 1. Objet de la consultation	4
Article 2. Conditions de la consultation	4
2.1 Étendue et mode de la consultation.....	4
2.2 Décomposition en tranches ou en lots.....	4
2.3 Compléments à apporter au C.C.T.P.....	5
2.4 Variantes	5
2.5 Délais d'exécution.....	5
2.6 Modification de détail au dossier de consultation	5
2.7 Délai de validité des offres	5
2.8 Propriété intellectuelle des projets	5
2.9 Dispositions relatives aux travaux intéressant la Défense	5
2.10 Garantie particulière pour matériaux de type nouveau.....	6
2.11 Mesures particulières concernant l'hygiène et la sécurité du travail.....	6
Article 3. Présentation des dossiers.....	6
3.1 Présentation de la Candidature.....	6
3.2 Présentation de l'Offre :	7
Article 4. Jugement des offres.....	8
4.1 Discordance dans les offres	9
4.2 Négociation.....	9
Article 5. Condition d'envoi ou de remise des offres	9
Article 6. Renseignements complémentaires	9
Article 7. Procédure de recours	9

Article 1. Objet de la consultation

La présente consultation concerne l'exécution des travaux suivants :

- 1080 ml de canalisation en Fonte ductile DN 150 mm – classe C40
- 6 ml de canalisation en Fonte ductile DN 100 mm – classe C40
- 8 ml de canalisation PVC-DN 110 mm – PN 16 bars
- 315 ml de canalisation PVC-DN 90 mm – PN 16 bars
- 249 ml de canalisation PVC-DN 63 mm – PN 16 bars
- 429 ml de canalisation en PEHD, DN 25 à 50, PN 16
- 2 Ventouses

Les travaux sont exécutés pour le compte du SMAEP MUSSIDAN NEUVIC, Mairie-1 bis Rue de la Mairie 24400 ST MEDARD DE MUSSIDAN, désigné comme " Pouvoir Adjudicateur ".

L'opération comprend notamment :

- La fourniture et pose de canalisations en PVC et fonte de diamètres DN 63, DN 75, DN 110, DN 150
- La fourniture et pose des robinetteries, des branchements particuliers,
- L'ensemble des fournitures, travaux et prestations, y compris les essais de pression, la désinfection et le contrôle de la potabilité du réseau

Les travaux font l'objet d'une tranche ferme et d'une tranche optionnelle

Article 2. Conditions de la consultation

Conformément au Code de la Commande Publique, le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable sur la plateforme : <http://www.marchespublics.dordogne.fr>

La remise des offres se fait également sur cette plateforme.

2.1 Étendue et mode de la consultation

La présente consultation est lancée en application du Code de la Commande Publique. Le mode de consultation choisi par le pouvoir adjudicateur est la procédure adaptée.

La procédure est soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique.

Le CCAP précise les modalités de groupement qui peuvent être admis à la consultation par le pouvoir adjudicateur.

2.2 Décomposition en tranches ou en lots

La consultation comporte le lot unique suivant :

- LOT N°1 – Canalisations et Branchements,

Le marché de travaux du lot N° 1 - Canalisations fera l'objet d'une dévolution par marché global.

En effet, le choix de ne pas scinder les prestations par l'acheteur du lot N° 1 - Canalisations a été motivé par les difficultés d'ordre technique certaines en cas d'allotissement des prestations du marché de ce présent lot. Il s'agit d'un chantier mobile et linéaire, sous domaine public, où il est nécessaire :



- D'assurer au fur et à mesure de l'avancement, la sécurité des travailleurs et des éventuels usagers du domaine public ;
- D'assurer la continuité de service pendant les travaux ;
- D'enchaîner les tâches élémentaires (*balisage, terrassement, évacuation des déblais, mise en place du lit de pose, de la canalisation et de ses accessoires, remblaiement, compactage et réfection de surface*) afin de garantir la bonne exécution de la prestation demandée ;
- De limiter au maximum les nuisances occasionnées sur le domaine public (*route barrée, interruptions de service*) ;

Le marché sera conclu, soit en entreprise individuelle, soit en groupement d'entreprises solidaires avec désignation d'un mandataire commun.

2.3 Compléments à apporter au C.C.T.P.

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au C.C.T.P. Les candidats doivent remettre un mémoire explicatif qui permette d'apprécier les techniques de réalisation proposées et les variantes et les options chiffrées dans leur offre.

2.4 Variantes

En application de l'article R 2151-8 du Code de la Commande Publique, *les variantes sont autorisées*

Dans le cas où les variantes sont autorisées, les exigences minimales sont mentionnées au CCTP. Pour chaque variante, les candidats devront fournir un détail estimatif et une note explicative. **Ne seront admises que les variantes accompagnées d'une offre de base**

2.5 Délais d'exécution

Pour chaque lot, le délai des travaux est fixé par l'entrepreneur dans son offre (cf. ACTE D'ENGAGEMENT) sans pouvoir excéder 5 mois pour la tranche ferme et 2 mois pour la tranche optionnelle.

2.6 Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au D.C.E. jusqu'à une date limite fixée à **CINQ** jours calendaires avant la date de remise des offres. Les candidats seront informés de ces modifications par la plateforme de la consultation. Ils devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si la date limite fixée sur la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.7 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé dans l'Acte d'Engagement. Il court à compter de la date limite de remise des offres.

2.8 Propriété intellectuelle des projets

Les variantes présentées par les entreprises demeurent leur propriété intellectuelle.

2.9 Dispositions relatives aux travaux intéressant la Défense

Sans objet.



2.10 Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Voir C.C.A.P. et C.C.T.P.

2.11 Mesures particulières concernant l'hygiène et la sécurité du travail

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 1 du Décret N°77.996 du 19 août 1977 concernant les plans d'hygiène et de sécurité, à la loi du 31.12.1993 et ses décrets d'application.

Article 3. Présentation des dossiers

Conformément aux articles R2143-16 et R2151-12 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur demande à ce que les pièces relatives aux candidatures et aux offres des candidats soient obligatoirement rédigées en langue française ou, s'il y a lieu, être accompagnées d'une traduction en langue française établie par un traducteur assermenté et certifiée conforme à l'original.

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, étant précisé que chaque document fera l'objet d'un fichier spécifique :

3.1 Présentation de la Candidature

- Pour le candidat individuel, ou pour chaque membre du groupement en cas de candidature groupée, **déclaration type « DC2 »** établie par le Ministère de l'Economie et des Finances
- La déclaration d'intention de soumissionner (exemple selon formulaire DC1).
- Une attestation sur l'honneur justifiant qu'il n'entre pas dans l'un des cas prévus par les articles R 2143-6 et suivants du Code de la Commande Publique.

Les garanties financières :

- Attestation d'assurance pour les risques professionnels décennaux, contractuels et quasi-délictuels
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles

Les garanties professionnelles :

- Une liste de références se rapportant à des travaux de nature et d'importance comparables à ceux objet de la consultation et exécutés dans les trois années précédant la date de remise des offres. Cette liste de référence pourra utilement être complétée par des certificats de capacité. Les travaux doivent avoir été réalisés par l'établissement soumissionnaire.
- Un descriptif des effectifs moyens annuels du candidat, par catégorie de personnel
- L'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de conduite des travaux de même nature que celle du marché public
- L'indication des techniciens ou des organismes techniques, qu'ils soient ou non intégrés au candidat, en particulier de ceux qui sont responsables du contrôle de la qualité auquel le candidat pourra faire appel pour l'exécution de l'ouvrage
- Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ;
- La description de l'équipement technique ainsi que des mesures employées par le candidat pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise ;



- L'indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché public ;
- Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants.

Dans ce cas, l'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres ;

- Des certificats de qualité attestant que l'opérateur économique se conforme à certaines normes d'assurance de qualité, y compris, s'il y a lieu, en ce qui concerne l'accessibilité pour les personnes handicapées. Ces certificats, délivrés par des organismes indépendants, sont fondés sur les normes européennes et certifiés par des organismes accrédités.

L'acheteur accepte les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres. Lorsqu'un opérateur économique n'a pas la possibilité d'obtenir ces certificats dans les délais fixés pour des motifs qui ne lui sont pas imputables, l'acheteur accepte d'autres mesures équivalentes pour autant que l'opérateur économique concerné établisse que les mesures proposées sont équivalentes à celles requises.

Si les documents demandés sont accessibles directement par le biais d'un système électronique de mis à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou un espace de stockage numérique, le candidat en informe le pouvoir adjudicateur et donne toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace. L'accès au système ou à l'espace doit être gratuit.

Les Documents Uniques de Marché Européen (D.U.M.E.) numériques sont acceptés par le pouvoir adjudicateur.

Dans le cas où les candidats se présenteraient conjoints ou envisagent de sous-traiter une partie des travaux désignés dans l'acte d'engagement, les pièces justificatives ci-dessus peuvent, le cas échéant, être fournies par chaque entreprise selon ses prestations.

NB : S'ils n'ont pas été remis dans le dossier de candidature, les certificats, attestations et déclarations de l'entreprise prévus par le Code de la Commande Publique ainsi que les attestations d'assurances et de responsabilité civile seront à fournir dans un délai de 10 jours à dater de la demande par le candidat retenu. Les pièces sociales seront à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché. Les copies porteront la mention "Certifiée conforme à l'original" avec la date et la signature du candidat.

3.2 Présentation de l'Offre :

- Un acte d'engagement (A.E.) établi suivant modèle joint et complété par l'entrepreneur.
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.), cahier joint, à accepter sans aucune modification.
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.), cahier joint, à accepter sans aucune modification.
- Le Détail estimatif complété ou réécrit par l'entreprise et faisant apparaître le montant de l'offre complète.
- Le Bordereau des prix unitaires dûment complété
- Un mémoire technique de permettant de justifier des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux en conformité avec les fascicules du CCTG, le CCTP les D.T.U. et prescriptions en vigueur.

Ce mémoire comprendra toutes justifications et observations de l'entrepreneur. En particulier, il devra préciser

- Les indications concernant la provenance des principales fournitures (type, marque, caractéristiques des matériaux), les références des fournisseurs correspondants et les garanties offertes par les fournisseurs.
- Les indications concernant les procédés et moyens d'exécution envisagés,
- Les indications concernant l'origine et la nature des matériaux et des fournitures,
- Les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier,
- Les principales mesures prévues en matière de protection de l'environnement et de développement durable
- Les précisions sur les moyens humains affectés spécifiquement à la réalisation des travaux,
- Les dispositions prévues en matière de qualité et d'autocontrôle,
- Les garanties et assistance pendant la période de garantie.



- Le calendrier prévisionnel,
- Les remarques éventuelles, quant à certains points du C.C.T.P. et les réponses apportées pour remédier à ces remarques,

La non-fourniture d'un mémoire justificatif entraîne l'élimination de l'offre.

Sous-dossier "variantes"

Si le candidat présente des variantes en sus de l'offre de base, selon les possibilités offertes par le présent règlement, il sera établi pour chaque variante un sous-dossier comportant au minimum :

- Un nouvel acte d'engagement
- Un nouveau détail estimatif
- Un mémoire technique (*il pourra s'agir, selon l'importance de la variante, d'un simple additif succinct au mémoire principal indiquant les modifications apportées à la solution de base, ou un mémoire plus complet*)

Dans le cadre de la proposition d'une variante, l'entrepreneur a toutes latitudes pour modifier le devis estimatif (quantités modifiées, ajout de nouveaux prix unitaires, etc.). Ces modifications devront toutefois être soigneusement indiquées.

Article 4. Jugement des offres

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères d'attribution ci-dessous, pondérés comme suit :

Les candidatures seront examinées par application des articles R 2144-1 à 2144-7 du Code de la Commande Publique,

Les offres seront examinées par application des articles R2152-7 à 2152-10 du Code de la Commande Publique, selon les critères suivants classés par ordre d'importance et de pondération suivants :

Critères	Pondération
1 : Valeur technique : « Pour ce qui concerne la notation technique, le candidat présentant le plus grand nombre de points sur ce critère sera pris pour base et obtiendra la note de 60/60. Le calcul de la note s'effectue par application de la formule : $60 \times (\text{Nombre de points obtenus par le candidat} / \text{Nombre de point obtenus par le meilleur candidat})$. »	60 points
<u>Sous-critère 1</u> : Qualité des matériaux, des équipements et garanties apportées, services après-vente, réactivité en cas de problèmes éventuels.	10 points
<u>Sous-critère 2</u> : Compréhension de l'opération, organisation du chantier, mode opératoire et dispositions prévues pour réaliser les travaux. Prise en compte des contraintes de l'opération. Fourniture d'un planning, phasage des opérations.	35 points
<u>Sous-critère 3</u> : Moyens humains et matériels affectés, qualification et expérience du personnel pour des opérations similaires.	10 points
<u>Sous-critère 4</u> : Mesure prévue pour assurer l'hygiène et la sécurité sur le chantier, le respect de l'environnement et la propreté du chantier, développement durable.	5 points
2 : Prix	40 points
La note de 40 est attribuée à l'offre de base la moins disante. La note des autres offres est calculée selon la formule suivante : $\text{Note sur 40} = (\text{prix le plus bas} / \text{prix de l'offre examinée}) \times 40$	

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de ne pas prendre en considération les offres des candidats dont la note concernant le critère "valeur technique" sera inférieure à la moitié de la note maximale possible.

Dans le cas où des erreurs d'opérations seraient constatées dans l'offre d'un candidat, elles seront corrigées avant d'effectuer le jugement de la consultation. Si l'entrepreneur refuse cette correction, son offre sera éliminée comme non cohérente.

En cas d'offre paraissant anormalement basse, il sera fait application des articles R2152-3 à R2152-5 du Code de la Commande Publique

4.1 Discordance dans les offres

En cas de discordance constatée dans une offre entre les prix unitaires qui figurent dans les DQE et ceux qui figurent au bordereau des prix unitaires, le montant de l'offre faisant foi est celui figurant dans l'Acte d'Engagement qui prévaut sur toutes autres indications de l'offre. Dans ce cas, l'Entrepreneur qui est sur le point d'être retenu sera invité à rectifier ces pièces pour les mettre en cohérence avec l'Acte d'Engagement. En cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

4.2 Négociation

Conformément au Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec les candidats ayant remis une offre recevable. Le pouvoir adjudicateur pourra mener la procédure de négociation par phases successives à l'issue desquelles certains candidats seront éliminés par application des critères de sélection des offres Il se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation

Article 5. Condition d'envoi ou de remise des offres

Les candidats adressent leur proposition exclusivement par voie électronique dans les conditions prévues par le Code de la Commande Publique. Les dossiers dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées par l'avis d'appel à la concurrence ne seront pas retenus.

Article 6. Renseignements complémentaires

Les candidats sont invités à poser leurs questions et à demander des renseignements complémentaires en priorité par le profil acheteur indiqué dans le présent RC.

Article 7. Procédure de recours

Le tribunal territorialement compétent est le Tribunal Administratif dans le ressort duquel est situé le siège de l'acheteur



Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est celui du siège de l'acheteur.